



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires
culturelles de Normandie**

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historique de l'hôtel du département
de Seine-Maritime sis à Rouen (Seine-Maritime) – N° 7/2020**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 mars 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel du département de Seine Maritime, ancienne Préfecture, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture s'inspirant du courant moderne et dont les bâtiments du programme d'origine conservent leurs formes, volumes et une part importante du second œuvre et mobilier intégré conçus dans les années 1960 faisant de l'Hôtel du département un témoignage des grands projets de l'architecture administrative de la reconstruction voulue à la fois fonctionnaliste et de prestige,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures -y compris perrons, loggias et rampe d'accès -des bâtiments A, B, C, D et de la tour des archives de l'Hôtel du département de Seine Maritime, ancienne préfecture, l'assiette des parcelles XH 4 et 5 et les éléments intérieurs suivants :

- dans le bâtiment A :

les niveaux 3, 4, 5 et 6 en totalité,

les couloirs, halls et paliers du niveau 2,

tous les escaliers avec leurs cages et paliers,

l'abri antiatomique situé au sous-sol et au niveau 0 ;

- dans le bâtiment B :

au rez-de-chaussée les bureaux B.00.390, B.00.410 et B.00.440, le couloir C06,

en totalité le premier niveau de la salle des conférences à l'escalier E06 compris,

en totalité le deuxième niveau à partir des salles de commissions et jusqu'à la jonction avec le bâtiment G ;

les escaliers E05, E06, E09 et E11 avec leurs cages et paliers,

- dans le bâtiment D :

au niveau zéro les couloirs D.00.C04 et D.00.C06, l'espace détente et son sas d'accès (D.00.20 et D.00.10),

au niveau 2 l'ensemble des bureaux, salles, couloirs situés de l'escalier E.03 aux bureaux D.02.142/143 compris, les bureaux D.02.360/350/340/330 et le couloir D.02.C01,

les escaliers E.01, E.03, E05 et E.06 avec leurs cages et paliers ;

- dans la tour des archives :

les niveaux 0, 3 et 30 en totalité,

les couloirs et paliers au niveau 29,

l'escalier E.03 avec sa cage et son palier ;

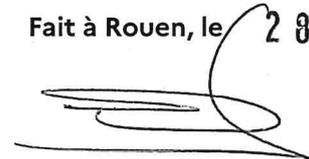
le tout tel que délimité sur les plans annexés au présent arrêté,

et situés quai Jean Moulin à ROUEN (Seine Maritime), sur les parcelles n° 4 et 5, d'une contenance respective de 22 317 m² et 3 692 m², figurant au cadastre section XH et appartenant au DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, par actes respectifs du 30 mai 1961, publié le 27 juin 1961 vol. 674 n°55 et du 3 novembre 1965 publié le 22 décembre 1965, vol. 1485 n°8.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 28 OCT. 2020

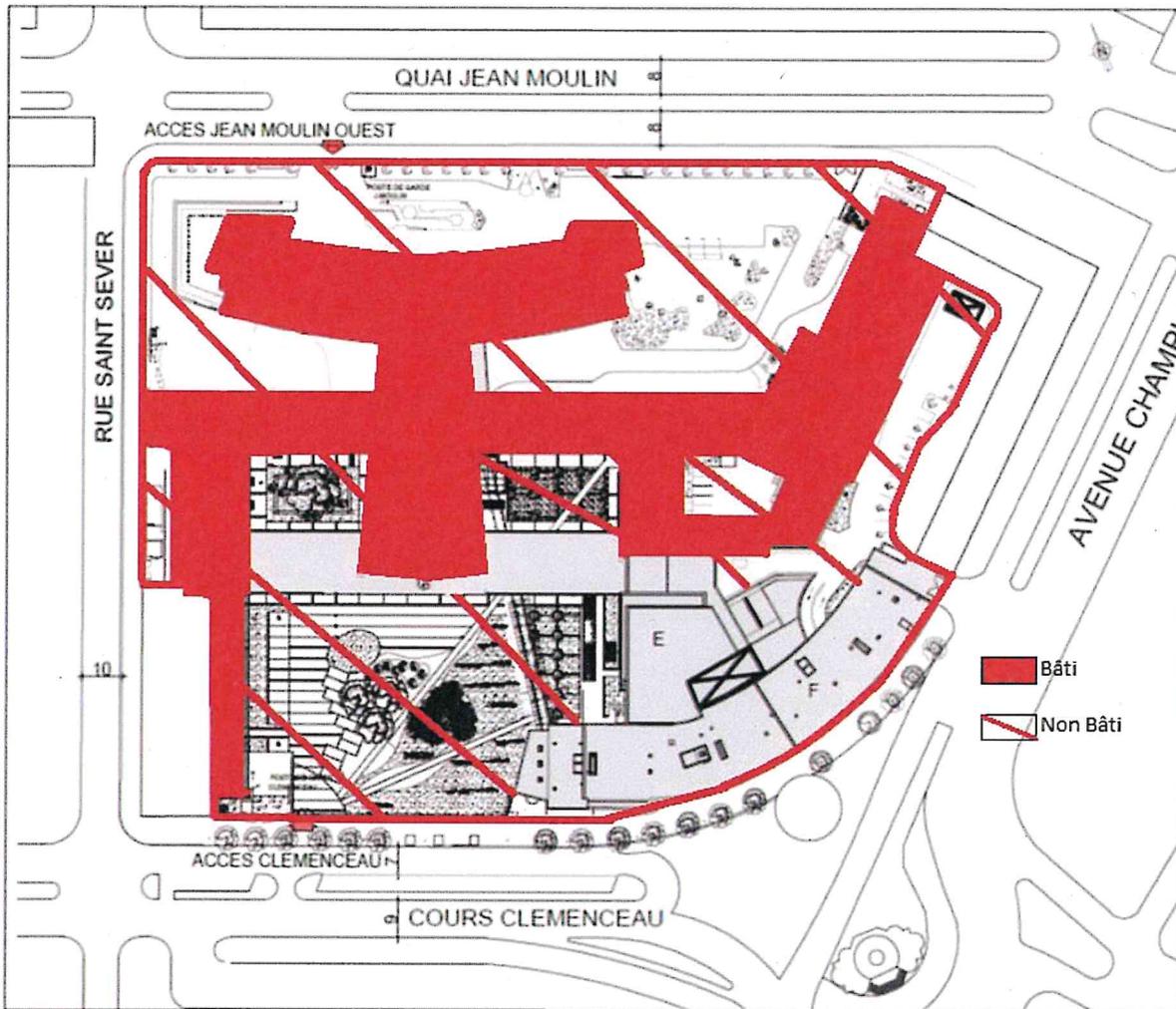


Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

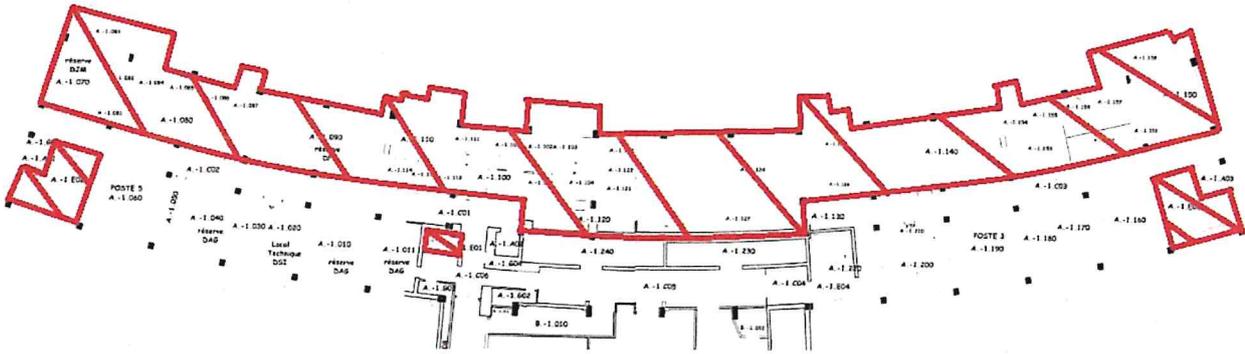
Annexe : Plans

Plan masse : les bâtiments A, B, C, D et la tour des archives ; les parcelles XH 4 et 5

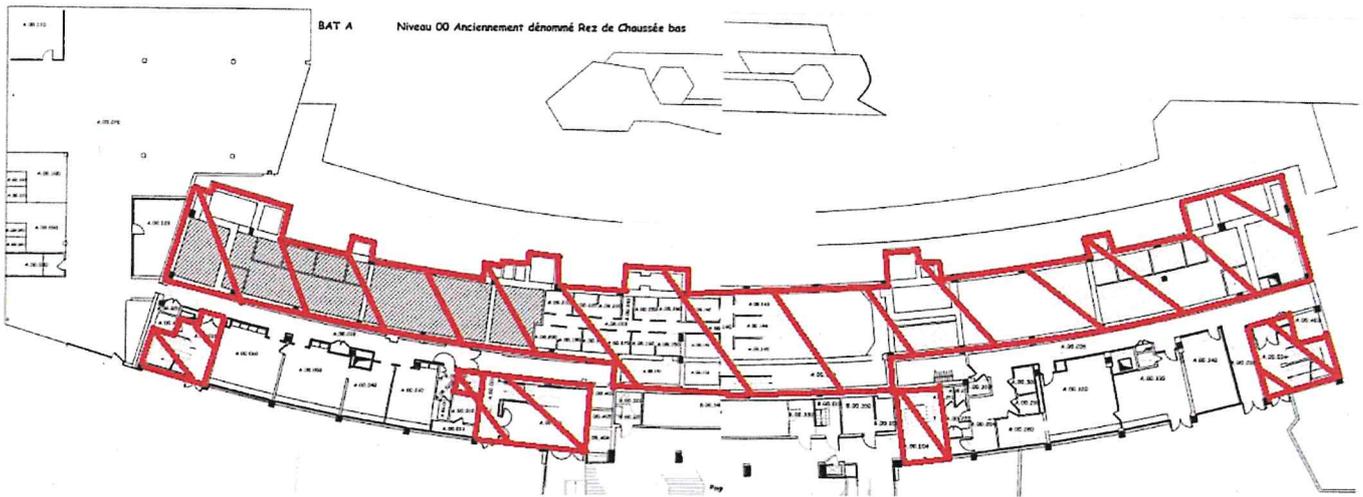


Plans des intérieurs

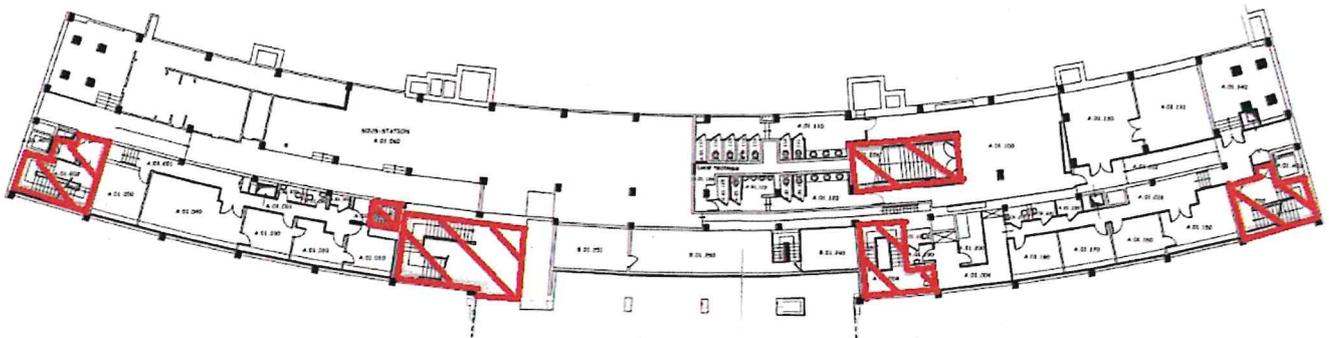
BAT A Niveau -1 Anciennement dénommé Sous sol



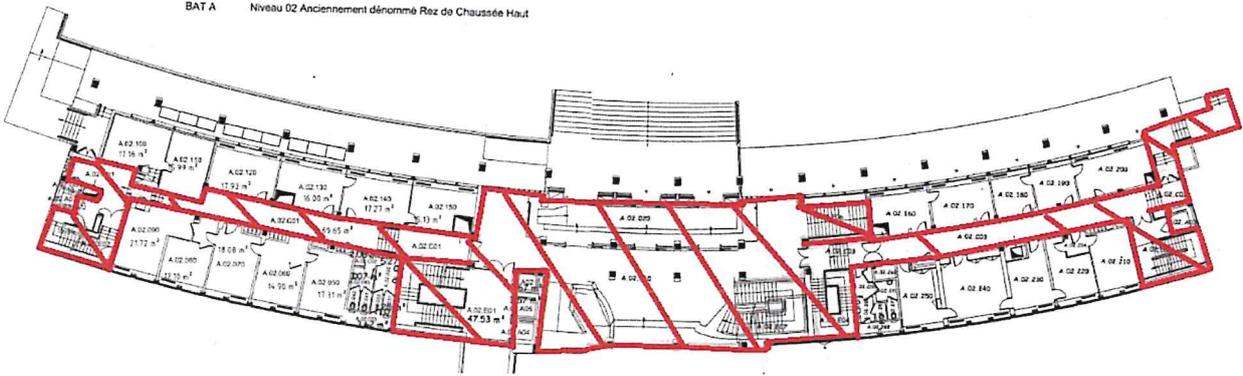
BAT A Niveau 00 Anciennement dénommé Rez de Chaussée bas



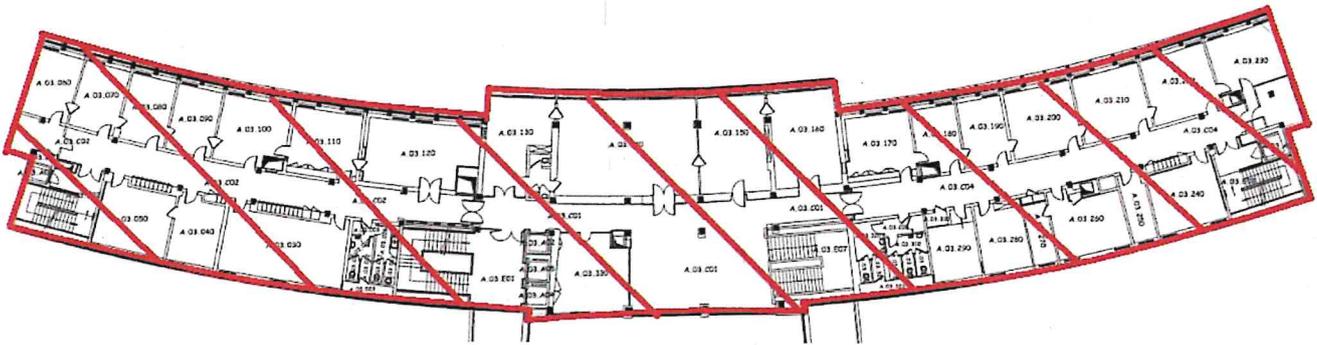
BAT A Niveau 01 Anciennement dénommé Entresol



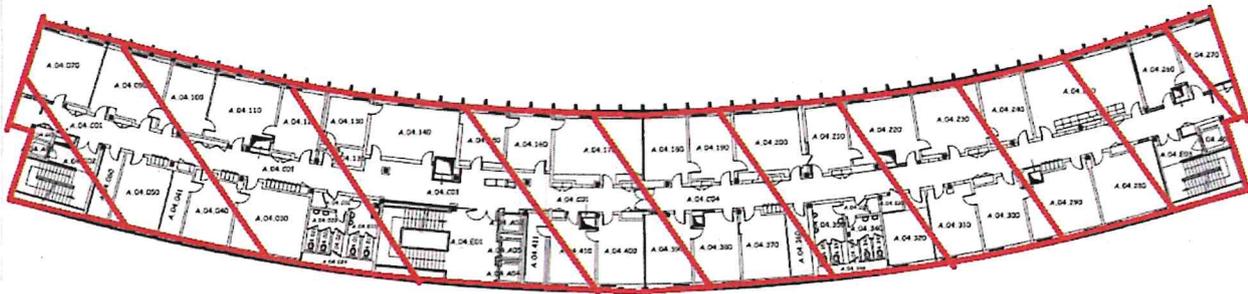
BAT A Niveau 02 Anciennement dénommé Rez de Chaussée Haut

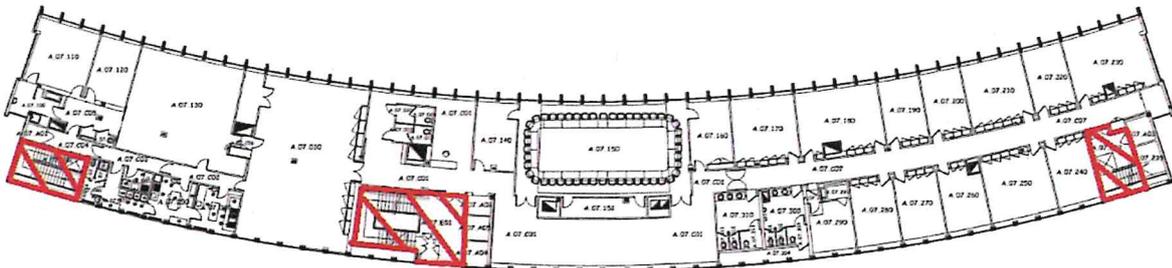
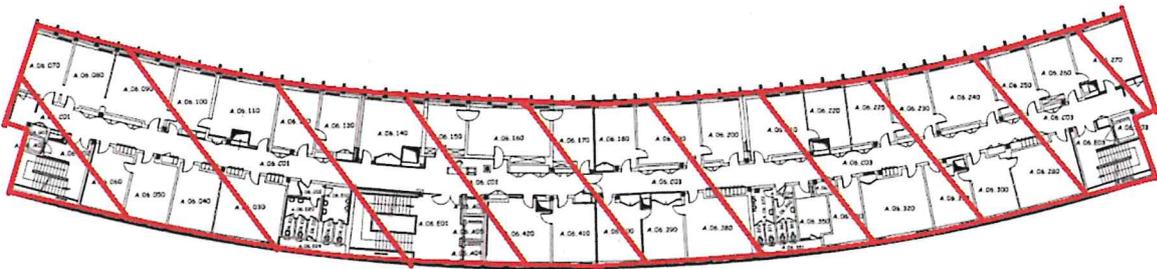
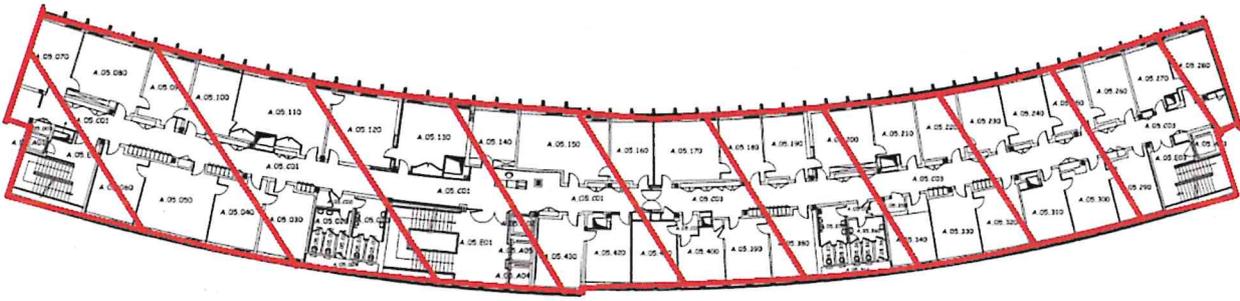


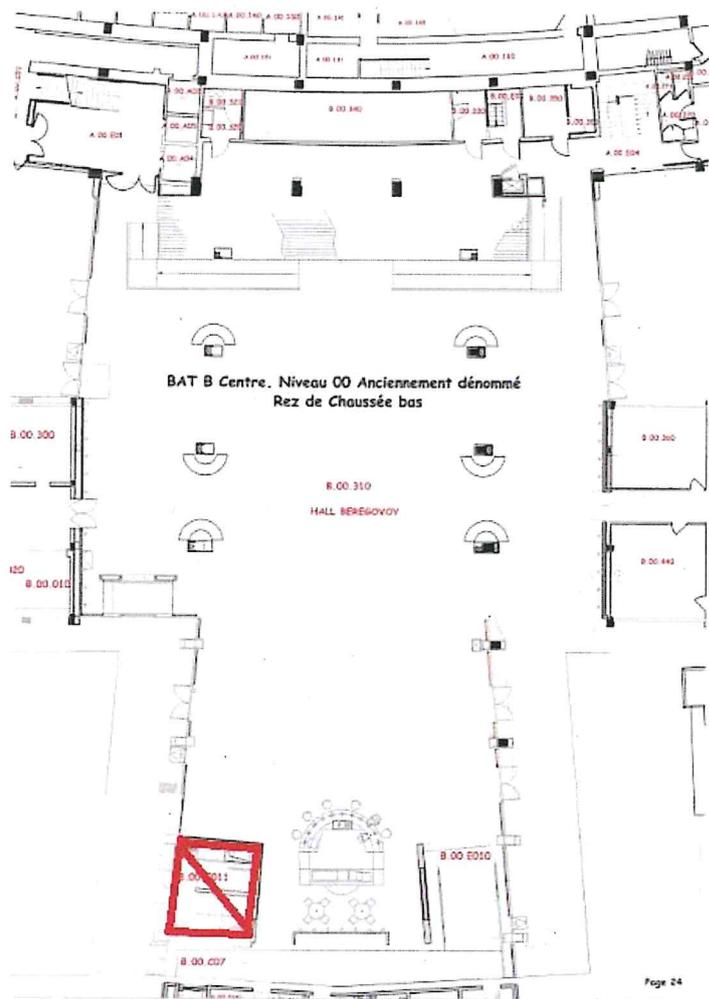
BAT A Niveau 03 Anciennement dénommé Premier étage



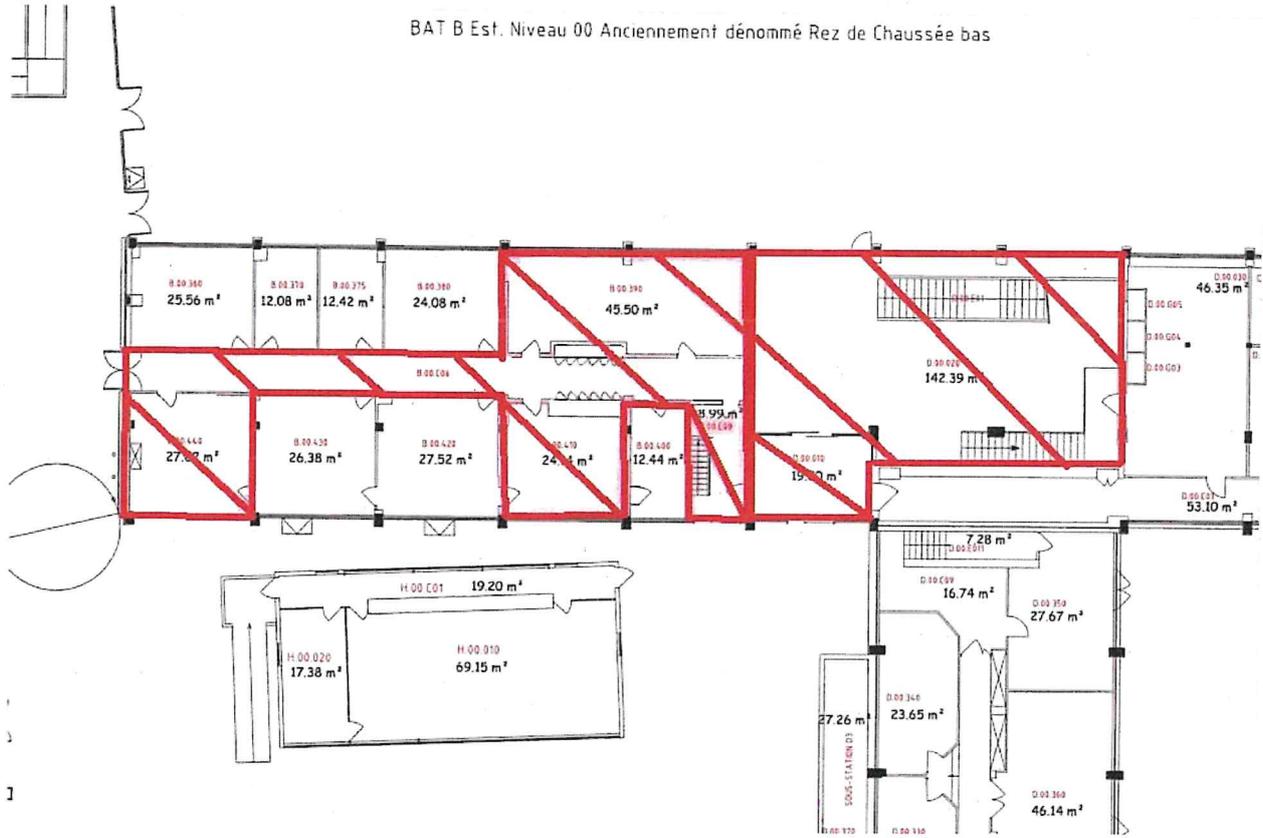
BAT A Niveau 04 Anciennement dénommé Deuxième étage

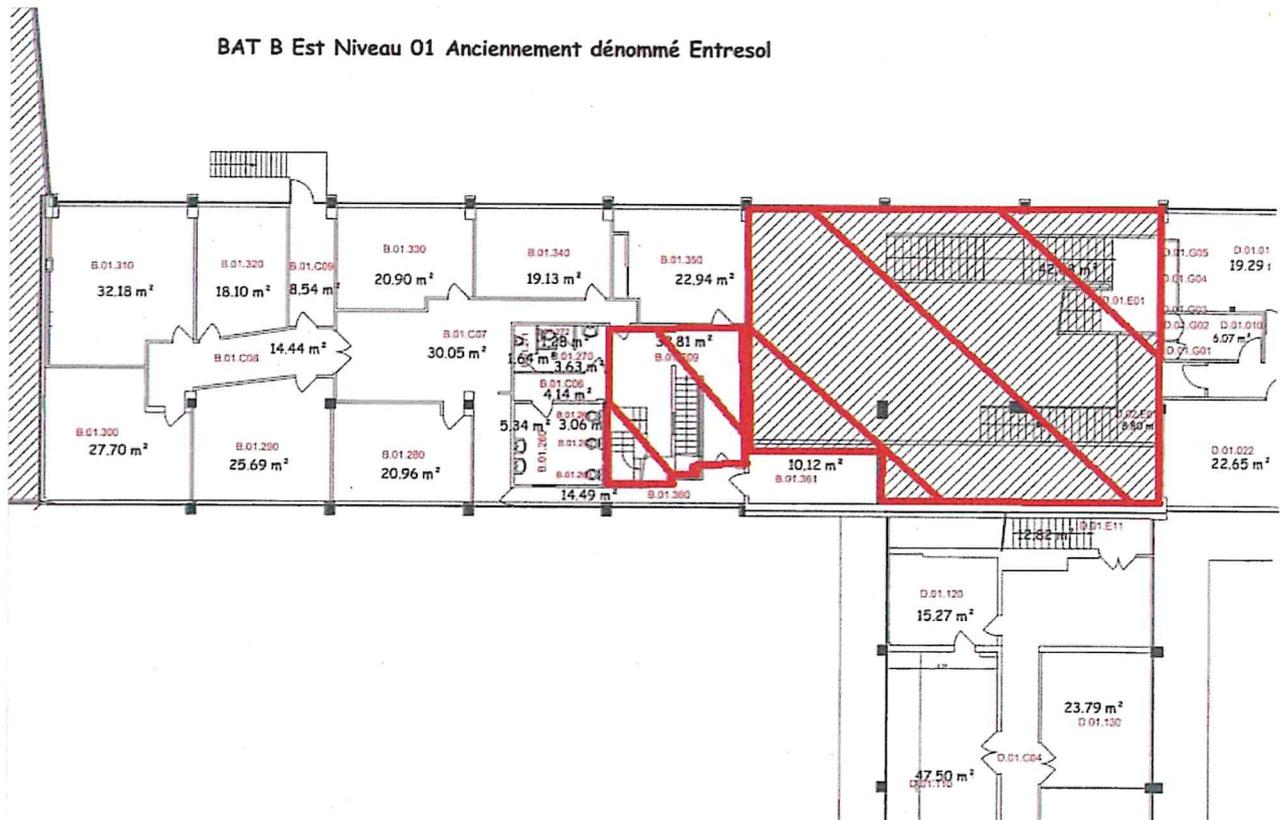
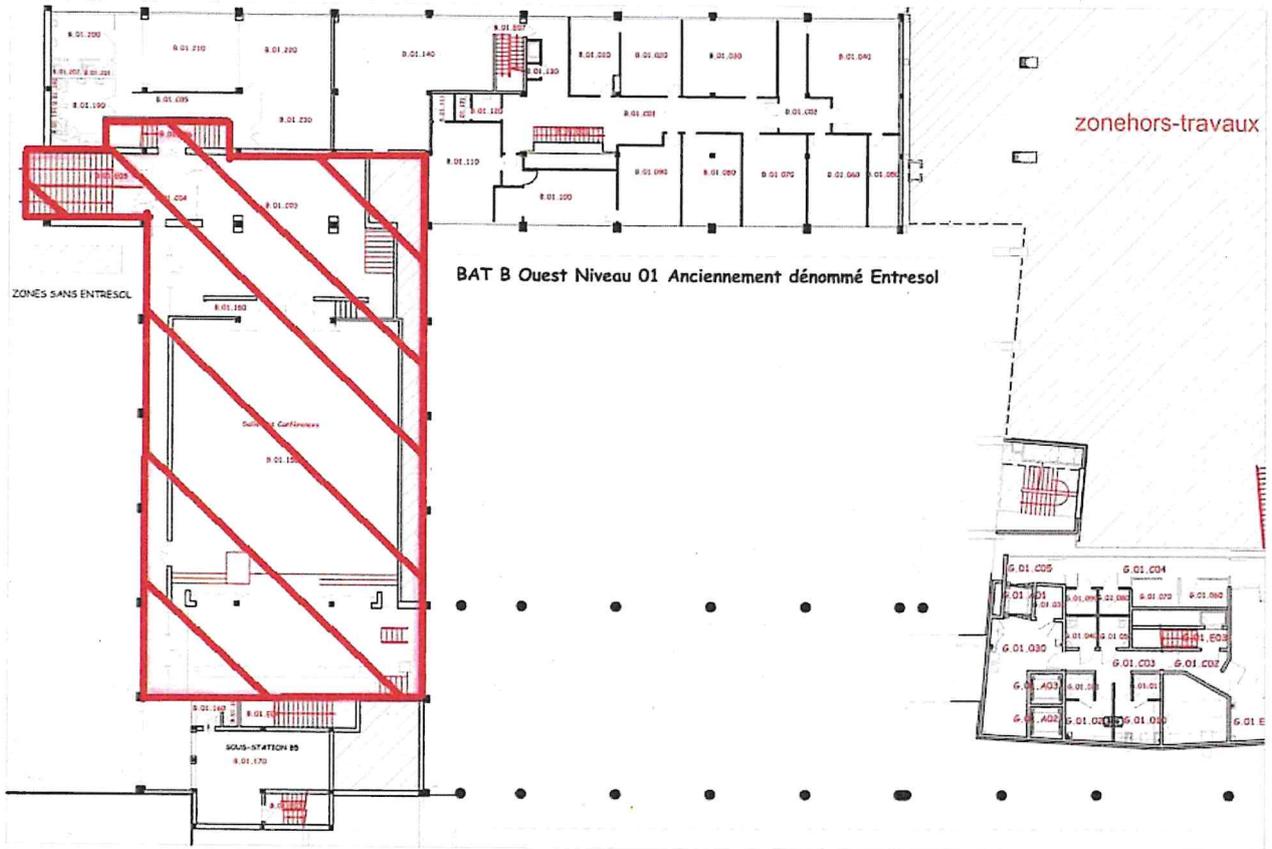


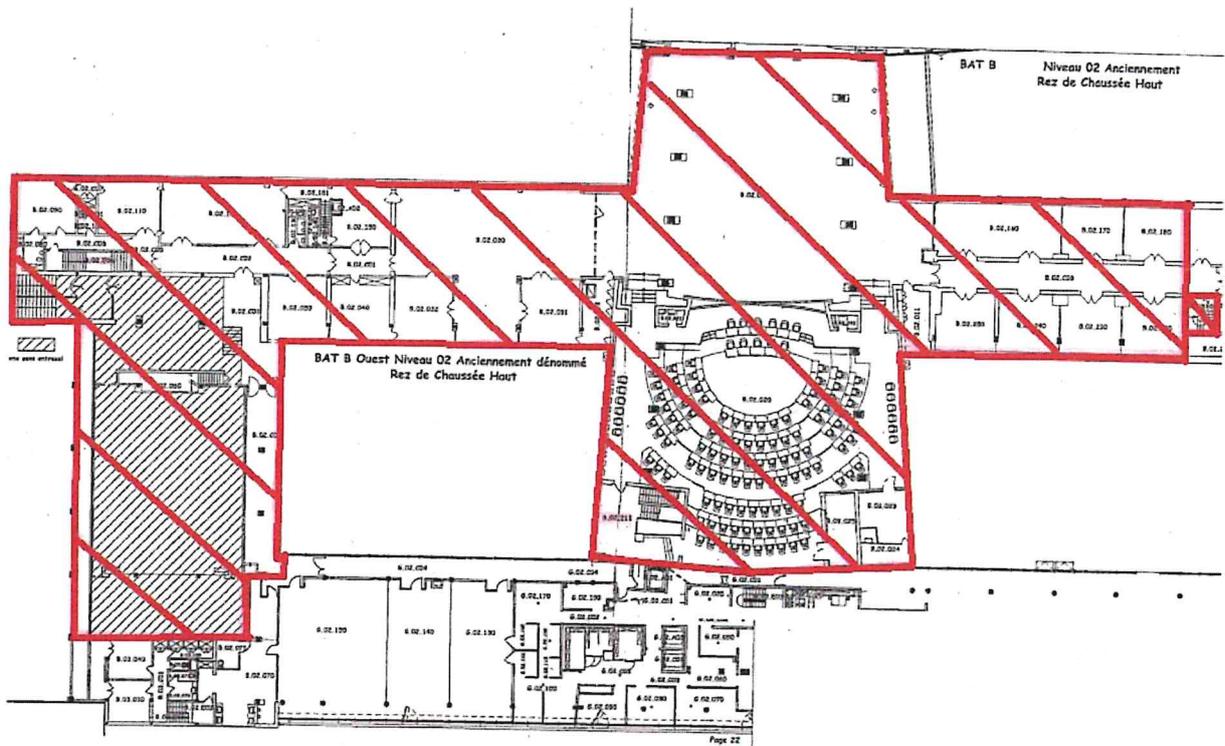


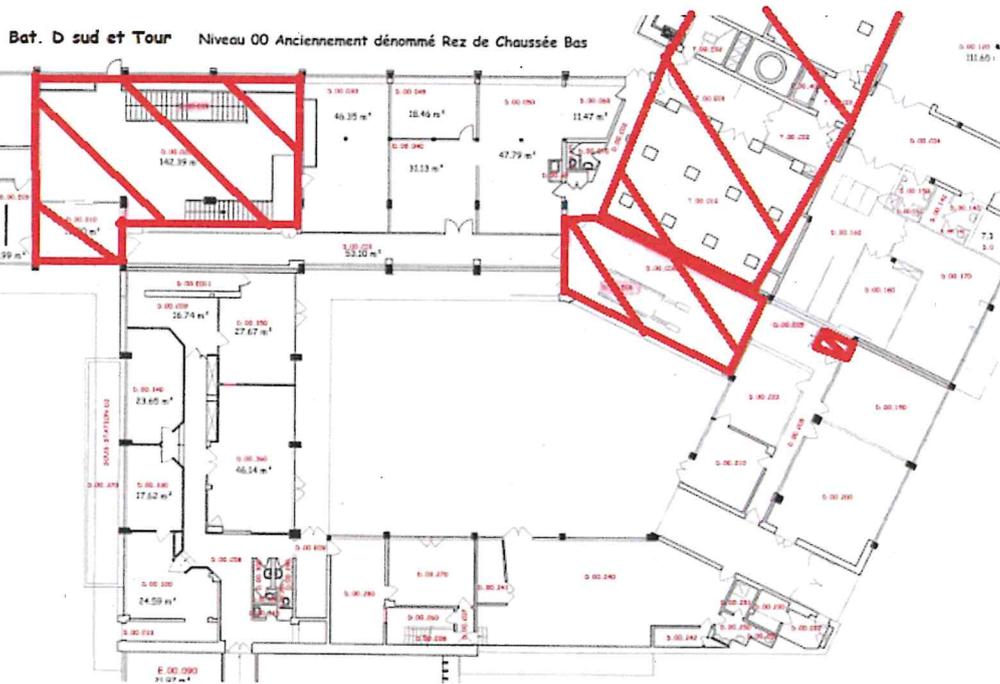


BAT B Est. Niveau 00 Anciennement dénommé Rez de Chaussée bas

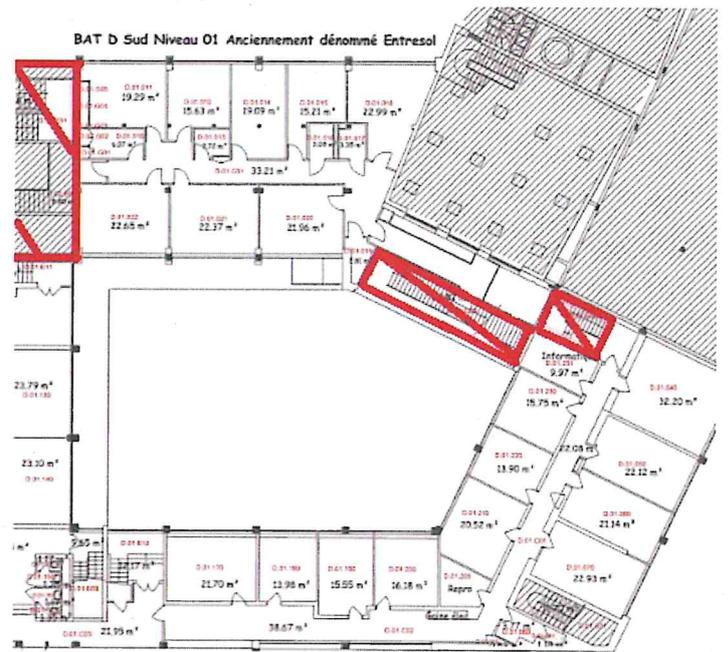
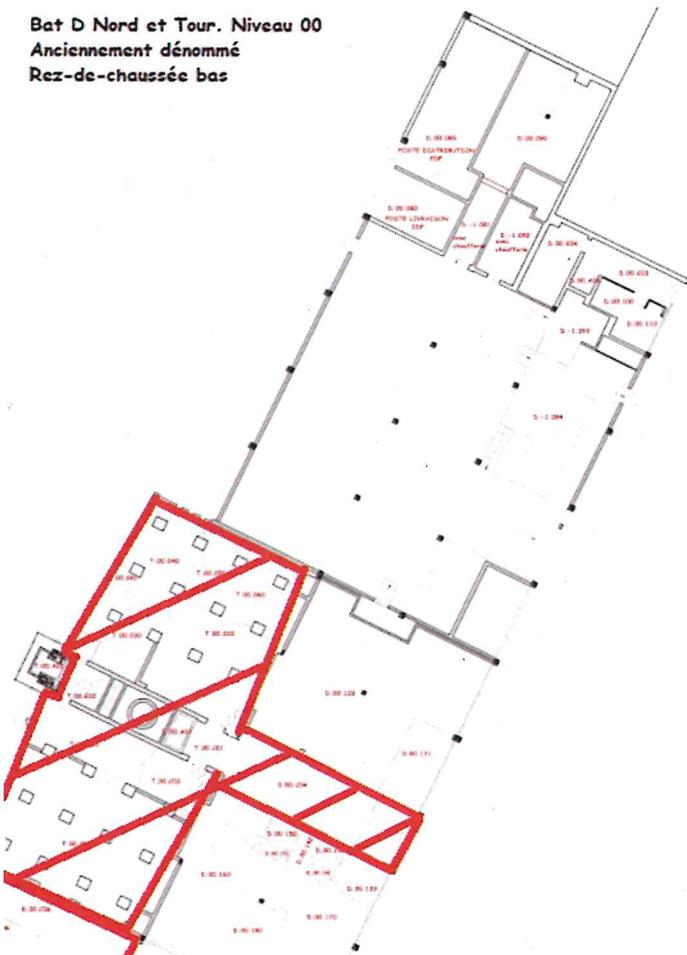




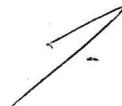
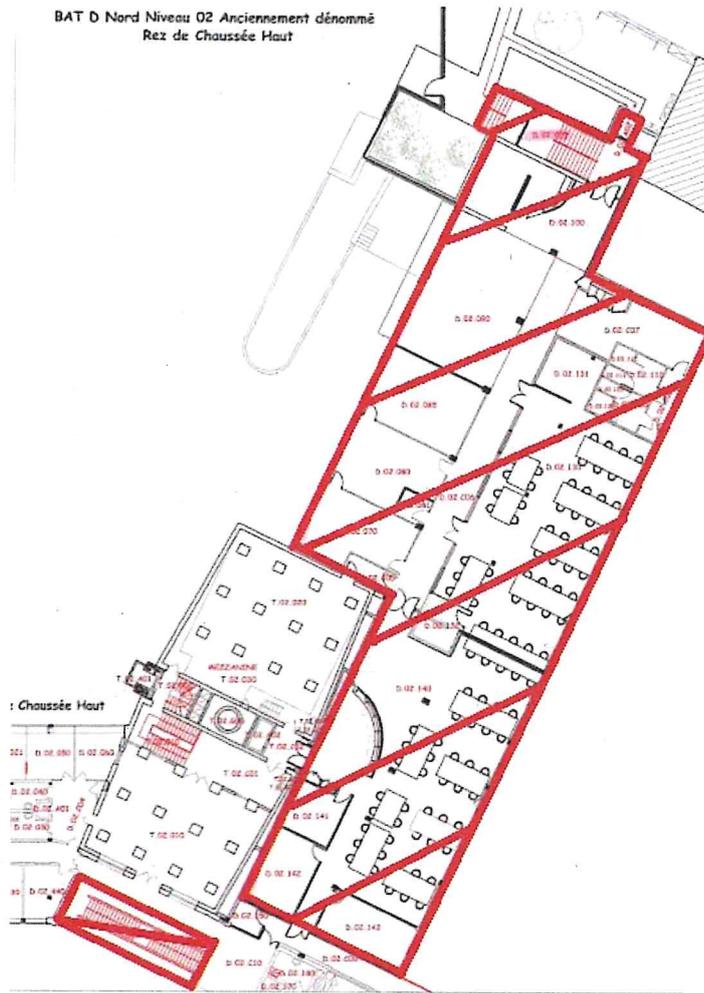


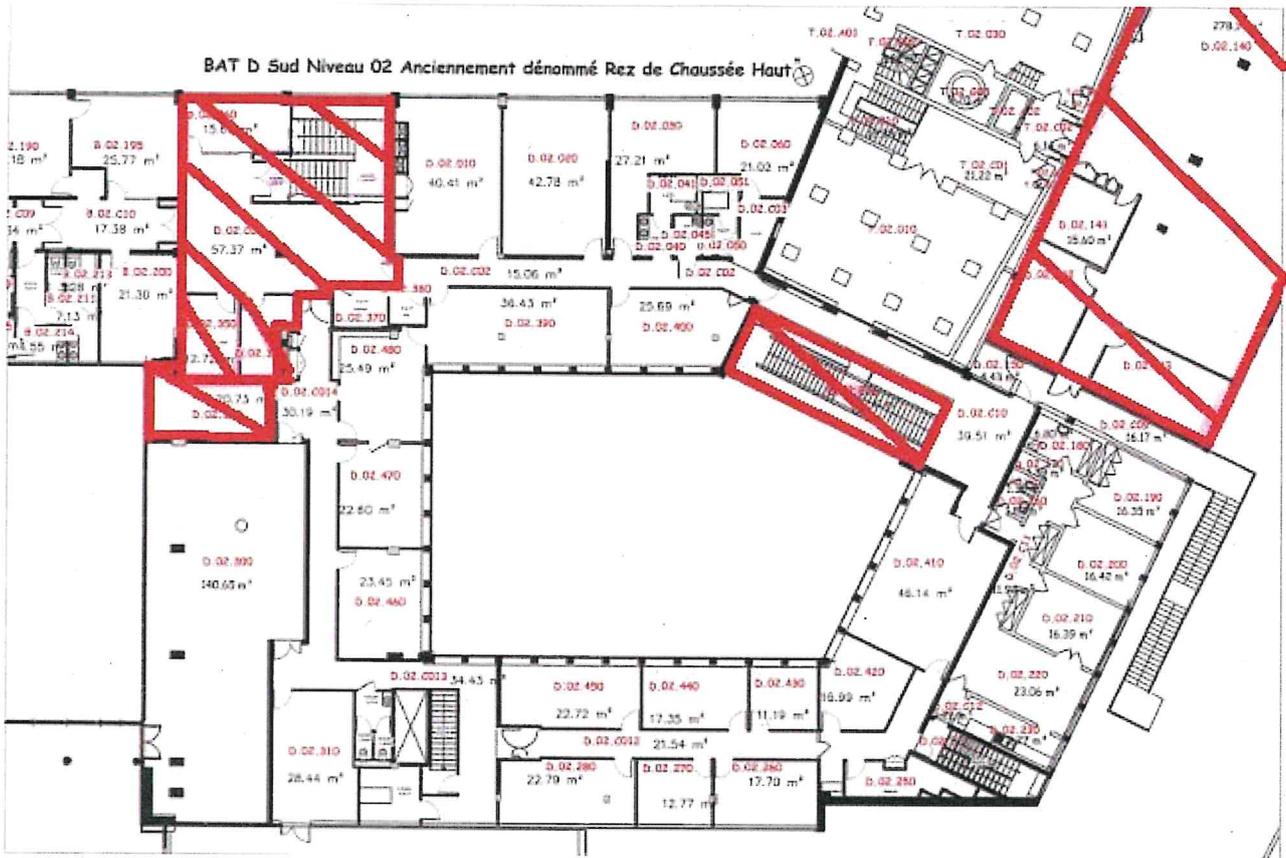


**Bat D Nord et Tour. Niveau 00
Anciennement dénommé
Rez-de-chaussée bas**



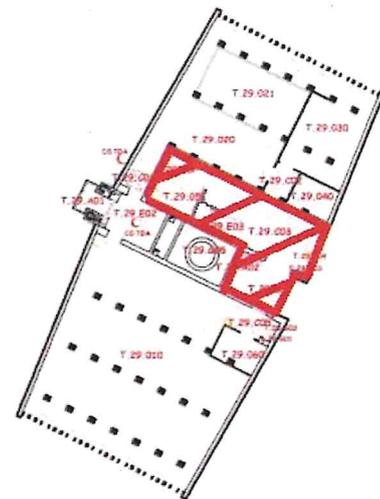
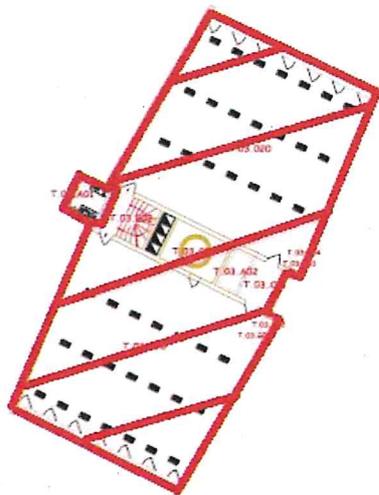
BAT D Nord Niveau 02 Anciennement dénommé
Rez de Chaussée Haut

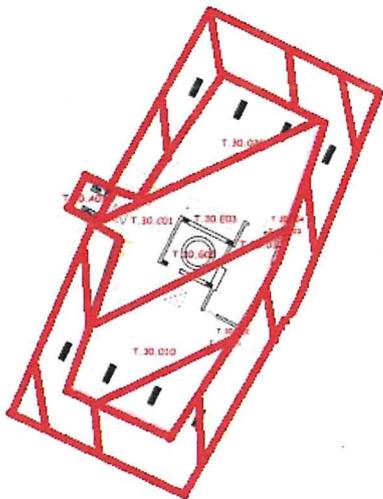




BAT T Niveau 03 Anciennement dénommé Premier étage

BAT T Niveau 29 Anciennement dénommé Vingt septième étage





Fait à Rouen, le 28 OCT. 2020

Pierre-André DURAND